

# AGENCE LOCALE POUR L'EMPLOI de Bassenge

---

## RÈGLEMENT

### TAXI SOCIAL BASSENGE

Toute personne faisant appel à ce service est censée connaître le règlement et est tenue d'en respecter les conditions.

#### **Art. 1 :**

Le service de taxi social est organisé par l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Bassenge. L'objectif est de mettre à disposition du public un véhicule avec chauffeur pour effectuer les trajets demandés.

La vocation de ce service est avant tout sociale, tant au niveau du public concerné que des courses à effectuer. Il ne peut se substituer ni aux taxis conventionnels, ni aux ambulances dans le transport de personnes malades ou handicapées qui ont besoin d'une assistance particulière pour se déplacer.

#### **Art. 2 :**

Ce service se veut accessible aux habitants de l'entité de Bassenge avec priorité à donner aux personnes qui ne disposent pas d'un véhicule personnel et/ou rencontrent des problèmes de mobilité :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus, y compris les résidents des maisons de repos de l'entité de Bassenge.
- Les personnes souffrant de handicap (même temporaire) à l'exception des personnes étant dans l'obligation de se déplacer dans un fauteuil roulant.
- Les personnes qui sont tenues de suivre des traitements médicaux lourds : dialyse, radiothérapie, chimiothérapie,...
- Les bénéficiaires du R.I.S. (revenu d'intégration sociale) ou d'une aide financière équivalente, ainsi que les personnes soumises à un règlement collectif de dettes.
- Les personnes bénéficiant de l'intervention majorée en matière de soins de santé.
- Tout autre demandeur de transport qui réside dans l'entité de Bassenge à condition que d'autres demandes prioritaires n'en souffrent pas.

#### **Art. 3 :**

Ces transports peuvent s'effectuer notamment pour :

- Se rendre à la pharmacie, à un rendez-vous médical ou paramédical (consultation chez le médecin ou à l'hôpital, consultations nourrissons, dentiste, kinésithérapie,...)

- Accomplir des démarches administratives (commune, CPAS, banque, poste, cadastre, contributions,...)
- Rendre visite à un proche hospitalisé ou placé en maison de repos.
- Se rendre au cimetière.
- Toute autre démarche à caractère social (rencontre 3° âge, recherche d'emploi, formation,...)
- Se rendre aux consultations de l'O.N.E.
- Effectuer des courses (maximum 1 x / semaine).
- Participer à des activités de loisirs pour seniors ou P.M.R.
- Toute autre demande après examen de l'A.L.E.

**Art. 4 :**

Les déplacements sont limités à l'entité de Bassenge à l'exception :

- De déplacements vers des centres hospitaliers de la Région Liégeoise et de la ville de Tongres.
- De déplacements vers des prestataires médicaux ou paramédicaux dans les communes limitrophes.

**Art. 5 :**

Le taxi social circule du lundi au vendredi de 8 heures à 17 heures.

Les déplacements médicaux ou motivés peuvent s'effectuer en dehors de ces heures, ainsi que les week-end et jours fériés.

Les réservations doivent se faire au plus tard 2 jours avant le déplacement demandé en téléphonant durant les heures de bureau au 04/286.91.62.

Lors de ces réservations le demandeur devra préciser :

- Le motif de la réservation,
- Le nombre de passagers,
- Le(s) lieu(x) de destination,
- Une estimation du temps qu'il(s) compte(nt) séjourner sur le(s) lieu(x) de destination.

Les demandes seront satisfaites suivant leur ordre d'arrivée.

Aucune demande de modification du parcours ne sera autorisée durant le trajet.

Les utilisateurs qui souhaitent annuler une réservation devront téléphoner au 04/286.91.62 durant les heures de bureau au moins 24 heures avant le déplacement prévu et, pour un déplacement prévu un lundi, au plus tard le vendredi qui précède avant 16 heures.

Tout désistement non signalé en temps voulu fera l'objet d'une facturation de la course.

**Art. 6 :**

## Tarifs :

Les utilisateurs devront s'acquitter d'une participation financière :

- De 0,34 € par kilomètre parcouru pour un déplacement de plus de 7 kilomètres (aller simple ou aller/retour).
- D'une somme forfaitaire de 2,40 € pour un déplacement inférieur ou égal à 7 kilomètres (aller simple ou aller/retour).
- Pour un déplacement aller/retour effectué dans l'entité de Bassenge, le montant qui vous sera réclamé n'excédera jamais 4,80 € (hors frais d'attente).

Le premier quart d'heure d'attente est gratuit. Si le chauffeur doit attendre plus longtemps l'usager, cette attente sera facturée selon le barème de 1,5 € par quart d'heure entamé.

Les paiements se font, en espèces, au chauffeur du taxi social.

Les frais de parking éventuels sont à charge de l'utilisateur. Les personnes handicapées qui possèdent une carte de stationnement spécifique sont invitées à se munir de celle-ci.

Si plusieurs usagers voyagent dans le même véhicule, chacun règlera individuellement son trajet.

Il est accepté qu'un membre de la famille ou une personne extérieure accompagne gratuitement une personne si cela est nécessaire en termes de handicap ou s'il s'agit d'un enfant mineur d'âge devant bénéficier de soins de santé.

**Art.7 :**

Tout utilisateur est tenu au respect de ce règlement et de se conformer aux injonctions du chauffeur notamment en ce qui concerne le code de la route, les règles de sécurité (ceinture obligatoire) et de bienséance.

Le véhicule est un véhicule 5 places (chauffeur compris) et n'est pas équipé pour les enfants en bas âge.

Il est interdit de fumer, de manger ou de boire dans le véhicule.

Le chauffeur est chargé du transport des personnes mais non de leur accompagnement.

Les animaux ne sont pas admis dans le véhicule, à l'exception des chiens guides pour aveugles.

Le service se réserve le droit de ne plus accepter de courses pour les utilisateurs qui n'auraient pas respecté ce règlement.

En outre, nous nous réservons le droit d'annuler ou de reporter un transport si les conditions climatiques (neige, verglas généralisé,...) ne permettent pas d'effectuer le déplacement en toute sécurité.

En aucun cas, nous ne pouvons être tenus pour responsables des retards occasionnés par :

- de mauvaises conditions climatiques,
- des embouteillages,
- un accident de la circulation,
- une panne du véhicule ou une crevaison,
- tout autre cas fortuit ou de force majeure.